



Délégation Paris Michel Ange

DEC111957DR16

**Portant nomination du nouveau régisseur du Bureau du CNRS à  
Moscou**

Le délégué régional

**Vu** l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

**Vu** les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**Vu** le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** l'article 6 du décret 84-155 du 1<sup>er</sup> mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

**Vu** le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

**Vu**, l'arrêté du 17 mars 1994 modifié relatif à l'institution des régies d'avance et recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

**Vu**, la décision DEC02003DR01 du 24 janvier 2003, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

**Vu** la décision DEC060175DR01 du 24 novembre 2006 nommant Vladimir MAYER régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

**Vu** la décision DEC111156DR16 du 13 mai 2011 accordant au régisseur du bureau de Moscou une avance exceptionnelle.

## **DECIDE**

### *Article 1*

Monsieur Michel TARARINE est nommé régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS à Moscou à compter du 2 septembre 2011 en remplacement de Monsieur Vladimir MAYER.

### *Article 2*

La quotité d'avances consentie à Monsieur Michel TARARINE est fixée à 17.900,00 euros.

### *Article 3*

Le cautionnement du régisseur est fixé à 1 800,00 euros. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 200,00 euros.

### *Article 2*

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### *Article 3.*

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Gilles SENTISE  
Délégué Régional de Paris  
Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec111176dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Alexandre VARNEK  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Vu** la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VARNEK, directeur de l'unité GDR n° 3418, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VARNEK, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS, Illkirch], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 4 avril 2011

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec111239DR10**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 mai 2011

Signatures :

Alexandre VARNEK

Didier ROGNAN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010